



N° de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE  
COMTÉ D'ABITIBI-OUEST

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU 15 NOVEMBRE 2021

Séance ordinaire du Conseil de cette Municipalité, tenue au centre communautaire de La Motte, ce quinzième jour de novembre, de l'an deux mille vingt et un, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de monsieur Réjean Richard.

SONT PRÉSENTS :	Réjean	Richard	Maire
	Luc	St-Pierre	Conseiller (1)
	Louis	Baribeau	Conseiller (2)
	Ghislaine	Baribeau	Conseillère (3)
	Patrick	Cyr	Conseiller (4)
	Pierre	Bouchard	Conseiller (5)
	Pascal	Bellefeuille	Conseiller (6)

Tous membres du conseil et formant quorum.

### OUVERTURE

La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur Réjean Richard, maire de La Motte. Il remercie les membres du conseil qui ont terminé leur mandat, félicite les candidats ayant participé aux élections ainsi que les nouveaux élus.

#### 21-11-132 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Bouchard, appuyé par monsieur Pascal Bellefeuille et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

#### 21-11-133 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2021**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Pascal Bellefeuille et unanimement résolu, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021, soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

### **DEMANDE DES COMITÉS ET INTERVENTIONS DU PUBLIC**

#### 21-11-134 **TABLE DE CONCERTATION - AIDE FINANCIÈRE - FÊTE AU VILLAGE**

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser, rétroactivement, le versement d'une aide financière de deux cent cinquante dollars (250 \$) tel qu'établi dans la politique d'aide aux organismes, pour la Fête au village organiser par la Table de concertation de La Motte, le 20 août dernier.

ADOPTÉE

#### 21-11-135 **SOUTIEN FINANCIER - COMITÉ DU PÈRE NOËL**

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le versement d'une aide financière de deux cents dollars (200 \$) tel qu'établi dans la politique d'aide aux organismes, pour la Fête de Noël organiser par le Comité du Père Noël, qui aura lieu le 5 décembre prochain.

ADOPTÉE



## **INTERVENTIONS DU PUBLIC**

Aucune question n'a pas été soumise à la municipalité.

## **INFORMATIONS AVEC DÉCISION**

### **DEMANDE DE MADAME SOPHIE BEAUPRÉ - SERVICE DE GARDE**

Après discussion, Madame Beaupré, fera une nouvelle demande au cours des prochains mois.

### **21-11-136 REPRÉSENTANT MUNICIPAL AUPRÈS DE L'OBVAJ**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis Baribeau, appuyé par madame Ghislaine Baribeau et unanimement résolu de nommer monsieur Pierre Bouchard à titre de représentant municipal auprès de l'Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie (OBVAJ)

ADOPTÉE

### **AJUSTEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT**

Le sujet sera de retour le mois prochain.

### **DEMANDE DE BAISSÉ DE PRIX - LOCATION DE SALLE**

La demande de baisse de prix pour la location de la salle Héritage pour une période de deux heures est refusée.

ADOPTÉE

### **21-11-137 PRÉSENTATION DU SPECTACLE - ZÉBULON**

IL EST RÉSOLU à l'unanimité de membres du conseil d'accepter l'offre du Petit théâtre du vieux Noranda de Rouyn-Noranda de présenter le spectacle de Zébulon le 31 mars 2022 au Centre communautaire de La Motte, pourvu qu'il autorise l'ouverture du bar pendant l'évènement.

ADOPTÉE

### **21-11-138 PROJET DE SENSIBILISATION À LA MALTRAITANCE FAITE AUX ENFANTS**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'informer la Ville d'Amos que la municipalité de La Motte désire adhérer au projet de sensibilisation à la maltraitance faite aux enfants.

ADOPTÉE

### **21-11-139 ACQUISITION DU LIVRE : « JAMAIS PLUS LA HONTE, LE PARCOURS IMPROBABLE D'UNE PETITE POQUÉE »**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser l'achat de deux livres de madame Nancy Audet au coût de vingt-cinq dollars (25 \$) chacun et de les donner à la Bibliothèque de La Motte et de leur demander d'en faire la promotion.

ADOPTÉE



21-11-140 **SOCIÉTÉ D'HISTOIRE - ADHÉSION**

IL EST PROPOSÉ À LA MAJORITÉ des membres d'abonné la Bibliothèque de La Motte à la Société d'histoire d'Amos pour une période d'un an pour une somme de vingt-cinq dollars (25 \$).

ADOPTÉE

21-11-141 **DÉCÈS DE MONSIEUR RAYMOND DORÉ - MAIRE DE BERRY**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Louis Baribeau et unanimement résolu, d'envoyé une lettre de condoléances à la Municipalité de Berry suite au décès du Maire Raymond Doré.

ADOPTÉE

**COMPTES-RENDUS**

**COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LA DERNIÈRE RENCONTRE DE L'ASSEMBLÉE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC D'ABITIBI**

Monsieur Réjean Richard, maire, fait état des dossiers discutés lors de la rencontre du mois d'octobre dernier.

**COMPTE-RENDU DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT :**

Le Conseil prend connaissance du compte-rendu des activités de l'agente de développement pour le mois d'octobre 2021.

**HYGIÈNE DU MILIEU**

21-11-142 **FORMATION DU CERIU - LES TECHNIQUES DE RÉHABILITATION SANS TRANCHÉE**

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ d'autoriser l'inscription de madame Rachel Cossette à la formation à distance : « Les techniques de réhabilitation sans tranchée » qui aura lieu le 17 novembre prochain, au coût de huit cent quarante dollars (840 \$) offert par le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines.

ADOPTÉE

**VOIRIE**

21-11-143 **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2022**

ATTENDU QUE la Municipalité de La Motte a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2022 ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;



- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *chlorure de calcium solide en flocons* **et/ou** le *chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons* **et/ou** *chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2022 ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée ;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres ;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé ;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants ; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

### URBANISME

#### **RÈGLEMENT # 235 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 195 CONCERNANT L'UTILISATION DE CONTENEUR ET LA HAUTEUR MAXIMALE DES CLÔTURES**

Le sujet est reporté au mois prochain.

#### 21-11-144 **RÈGLEMENT # 237 SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU QUE la municipalité désire abroger le règlement # 97 concernant la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c.A -19.1 ;



EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu que le règlement suivant soit adopté.

#### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2**

La municipalité constitue un comité d'urbanisme composé de 7 membres, trois (3) membres du conseil, trois (3) résidents de la municipalité, ainsi que de l'inspecteur municipal.

#### **Article 3**

Les membres sont nommés par le conseil municipal parmi les résidents du territoire de la municipalité.

#### **Article 4**

Ce comité a pour mandat l'étude et la formulation de recommandations en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction.

Il a notamment compétence pour l'étude des plans d'implantation et d'intégration architecturale, des demandes d'usage conditionnel, des demandes de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), des restrictions à la délivrance de permis ou de certificat en raison de certaines contraintes.

#### **Article 5**

En outre, le comité agit à titre de conseil local du patrimoine.

#### **Article 6**

La durée du mandat des membres est de deux (2) ans, mais le conseil doit, pour les membres nommés lors de la constitution initiale du comité, déterminer que le mandat de la moitié d'entre eux se termine après un (1) an.

#### **Article 7**

Le mandat d'un membre qui est également membre du conseil est d'au plus deux (2) ans, mais se termine au moment où le membre du conseil cesse d'occuper cette fonction même si la durée de deux (2) ans n'est pas terminée.

#### **Article 8**

Le comité peut, par résolution, établir ses règles de régie interne.

#### **Article 9**

Le comité est présidé par un membre qui est désigné par le conseil municipal.

En cas d'égalité, le vote du président est prépondérant.

#### **Article 10**

Le conseil nomme également un vice-président du comité. En cas d'absence du président, ce membre occupe la fonction de président.



### **Article 11**

Le maire est, d'office, membre du comité consultatif d'urbanisme.

### **Article 12**

Le mandat d'un membre du comité consultatif d'urbanisme est renouvelable.

### **Article 13**

Les membres choisis parmi les résidents du territoire de la municipalité ne sont pas rémunérés pour cette fonction.

### **Article 14**

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

ADOPTÉE

### **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est ajouté.

### **FINANCES ET ADMINISTRATION**

#### **DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ENCAISSEMENTS ET DES DÉBOURSÉS**

Le Conseil prend acte du dépôt des encaissements et des déboursés pour le mois d'octobre 2021.

#### **21-11-145 APPROBATION DES COMPTES**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Bouchard, appuyé par monsieur Patrick Cyr et unanimement résolu, que les comptes du mois d'octobre 2021 soient et sont approuvés et que le paiement en soit autorisé pour la somme de cent vingt mille cent six dollars et quatre-vingt-dix sous. (120 106,90 \$)

Arsenal	393,21 \$
Bois Turcotte ltée	-88,18 \$
Boutique du bureau Gyva inc.	38,50 \$
Desjardins sécurité financière	1 347,48 \$
Énergies Sonic inc.	4 428,61 \$
Envirobi	10 680,01 \$
Ferabi inc.	112,62 \$
Garage tardif ltée	767,00 \$
Gestions Martin Leclercq inc.	382,94 \$
Hydraulique J.M.P.E.	-6,65 \$
Hydro-Québec	1 407,17 \$
Impression design grafik	718,60 \$
La capitale assureur	2 035,77 \$
La table de concertation	37,37 \$
Lapierre réfrigération inc.	357,23 \$
Laurentide re/sources inc.	43,67 \$
Les ateliers Dufour & Associés	120,72 \$
Les éditions juridiques FD	253,63 \$
Les slasheurs	862,31 \$
Location Dumco	46 967,29 \$



Location Lauzon Amos	-81,75 \$
Lord et Gagnon inc.	749,00 \$
M & m nord-ouest inc.	476,47 \$
Mabo, centre du camion	2 701,71 \$
Marcotte Amélie	330,00 \$
Master card BNC	13,58 \$
Messer Canada inc.	208,32 \$
Ministre du Revenu	7 544,94 \$
MRC d'Abitibi	1 619,15 \$
Papeterie commerciale	319,82 \$
Pelletier nettoie tout	448,40 \$
Petro-Canada Cadillac	-46,95 \$
PG Solutions inc.	560,68 \$
Plomberie Germain Roy	64,00 \$
Pneus GBM S.E.N.C.	43,12 \$
Poste Canada	225,16 \$
Pyromont équipement incendie	150,61 \$
Radio boréale	50,00 \$
Receveur général du Canada	2 975,87 \$
Rôle de paie	19 477,44 \$
Sanimos inc.	1 890,33 \$
Sécuriplus	632,03 \$
Télébec ltée	218,99 \$
Toupin Viviane	176,40 \$
UAP inc.	170,30 \$
Ville d'Amos	8 316,18 \$
Wurth Canada limited	-226,85 \$
Zip lignes	240,65 \$
<b>Total :</b>	<b><u>120 106,90 \$</u></b>

ADOPTÉE

#### **DEMANDE DE MARTIN BÉLANGER**

Les membres du conseil désirent attendre le nouveau budget avant de répondre à la demande de monsieur Martin Bélanger.

#### **21-11-146 REMPLACEMENT DES RÉSERVOIRS À EAU CHAUDE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Pierre Bouchard et unanimement résolu d'autoriser l'achat des deux réservoirs à eau chaude pour le centre communautaire et un pour le bureau municipal afin de remplacer les réservoirs qui sont rendus à leur fin de vie utile selon les recommandations de l'assureur et de demandé aux employés de les remplacer.

ADOPTÉE

#### **21-11-147 FORMATION - LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par madame Ghislaine Baribeau d'autoriser l'inscription des sept membres du conseil à la formation, en salle ou en ligne selon leur convenance, « Le comportement éthique » offert par la Fédération québécoise des Municipalités au coût de quatre cent quarante dollars (440 \$) par personne.

ADOPTÉE



21-11-148 **NOMINATION DE REPRÉSENTANTS POUR LE CCU**

IL EST PROPOSÉ par madame Ghislaine Baribeau, appuyé par monsieur Pierre Bouchard et unanimement résolu, de nommer à titre de représentant municipal auprès du Comité consultatif d'urbanisme, messieurs Pascal Bellefeuille et Patrick Cyr.

ADOPTÉE

21-11-149 **NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Patrick Cyr et unanimement résolu, de nommer monsieur Pierre Bouchard à titre de maire suppléant.

ADOPTÉE

21-11-150 **REPRÉSENTANT - CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Pascal Bellefeuille, appuyé par monsieur Luc St-Pierre et unanimement résolu, de nommer madame Ghislaine Baribeau à titre de représentant auprès du Conseil d'établissement de l'école primaire de St-Mathieu/La Motte.

ADOPTÉE

21-11-151 **REPRÉSENTANT COMITÉ CONSULTATIF FORÊT - MRC D'ABITIBI**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Louis Baribeau, appuyé par monsieur Pascal Bellefeuille et unanimement résolu, de nommer monsieur Réjean Richard à titre de représentant municipal auprès du comité consultatif forêt de la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE

**PUITS - BUREAU MUNICIPAL**

Les membres du conseil désirent attendre au printemps avant de prendre une décision pour l'aménagement d'un nouveau puits afin d'alimenter le bureau municipal en eau. Une demande d'alimentation du bureau municipal à partir du puits de l'école sera faite auprès du Centre de Service scolaire Harricana.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DE LA LISTE DES IMMEUBLES À ÊTRE VENDU POUR NON-PAIEMENT DES TAXES**

Le conseil prend acte du dépôt de la liste des immeubles à être vendus pour le non-paiement des taxes.

21-11-152 **FACTURE DIVERSE IMPAYÉE**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Luc St-Pierre, appuyé par madame Ghislaine Baribeau, d'autoriser l'envoi de lettre recommandée à 8 620 016 Canada inc. et T.E.M. entrepreneur générale pour des factures de redevance non payée de 2020.

ADOPTÉE





**RÈGLEMENT # 236 CONCERNANT LES DROITS DE MUTATIONS IMMOBILIÈRES SUR LES IMMEUBLES DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$**

Le conseil ne désire pas modifier les taux de droit de mutation actuellement en vigueur.

**21-11-153 NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR DE COMPTE**

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Pierre Bouchard, appuyé par monsieur Patrick Cyr et unanimement résolu, de nommer madame Ghislaine Baribeau pour examiner et surveiller la liste de l'approbation des comptes.

ADOPTÉE

**21-11-154 REPRÉSENTANT - TABLE DE CONCERTATION DE LA MOTTE**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Pascal Bellefeuille, appuyé par monsieur Luc St-Pierre et unanimement résolu, de nommer madame Ghislaine Baribeau pour la rencontre du mois de novembre et de nommer monsieur Réjean Richard pour le futur à titre de représentant municipal auprès de La Table de concertation de La Motte.

ADOPTÉE

**QUESTIONS DU PUBLIC**

Une période de temps est allouée aux questions du public en lien avec des sujets discutés à l'ordre du jour.

**CORRESPONDANCES À TITRE D'INFORMATION**

Une liste d'informations et de correspondances est déposée au Conseil pour qu'il puisse en prendre connaissance. Des informations supplémentaires seront fournies sur demande.

**21-11-155 LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Patrick Cyr et unanimement résolu, que LA SÉANCE SOIT LEVÉE.

Il est 22 h.

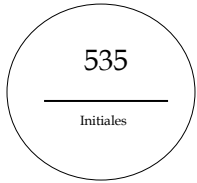
ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Directrice générale  
et Greffière-trésorière

\_\_\_\_\_  
Maire

*« Je, Réjean Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

*Les résolutions votées unanimement et majoritairement n'impliquent pas le vote du maire à moins que le vote de ce dernier ne soit inscrit expressément (art. 161 et 164 du Code municipal)*



---

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes :

21-11-134	21-11-135	21-11-139
21-11-140	21-11-142	21-11-145
21-11-146		

Signé ce vingt-deuxième jour de novembre  
de l'an deux mille vingt et un